

# **ERTICA : le point sur l'Hygiène et la Sécurité...**

# Formation Assistant de prévention (ex ACMO)

Directeur d'unité est responsable de la mise en place de H&S dans l'unité.

Missions de l'assistant de prévention (AP) :

- mise en place d'une politique de prévention des risques
- démarche d'évaluation des risques
- mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail

Concrètement dans l'immédiat :

- Elaboration et mise à jour du DU
- Elaboration du livret d'accueil

Pour être AP :

- L'AP doit être désigné par directeur d'unité par une **lettre de cadrage** qui définit notamment les missions de l'AP et le temps alloué à cette fonction.
- Une **formation** définie par arrêté ministériel doit leur être dispensée préalablement à la prise de fonction ; elle doit être complétée ultérieurement par une formation continue.

A l'UdA : au moins 1 AP / unité de recherche

Pour ERTICA : 2 voire 3 (1 par site) AP ne serait pas inutile

# La réglementation (code du travail)

- Document unique d'évaluation des risques (DUER)
- Registres obligatoires
- Accueil des nouveaux entrants

# Document unique

- Document obligatoire à mettre à jour une fois par an
  - Sinon -> sanction pénale (amende 1500€) si contrôle par un inspecteur
    - > en cas d'accident : Responsabilité du directeur d'unité qui est compétent en matière d'hygiène et de sécurité
  - Difficultés pour ERTICA : localisation multiple
    - CJP : fait pour le Centre
    - CHU ?
    - IUT
    - CBRV
- } Logiciel EvRP acheté par l'UdA (formation 23/01)

## Accueil et formation des nouveaux entrants

- Nouvel entrant = nouveau personnel ET stagiaires
- Journée d'accueil organisée par l'UdA plusieurs fois par an (doctorant)
- Mise en place d'un livret d'accueil H&S en cours
- Information sur risques spécifiques et moyens de prévention (faire signer un document attestant du suivi d'une formation sur les risques)

# Les registres obligatoires

- **Registre de Santé et Sécurité au travail**

- Contient : observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

- Se situe :

- **Registre de signalement de danger grave et imminent**

Droit de retrait

Se situe :

- **Registre de Sécurité Incendie** : un par bâtiment